

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-07-31-1e

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 31 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (arrivée à 18H40), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne procuration à Muriel PRADES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI,
Yvon MARTIN donne procuration à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Dénomination du nouveau pont Chemin de Coussergues

Monsieur Henri FOURNIER, résident de Vias depuis 1968, est une figure emblématique de la commune, tant par son implication dans la vie associative que par son parcours professionnel et humain.

En reconnaissance de ses nombreuses contributions, il vous est proposé de donner son nom au nouveau pont récemment posé chemin de Coussergues.

Arrivé dans la région en tant que chef de chantier, Henri FOURNIER a joué un rôle dans la construction du château d'eau de Vias. Il a aussi participé à de nombreux chantiers, notamment au Cap d'Agde, contribuant ainsi au développement local.

Membre actif depuis 25 ans de l'association la Boule Joyeuse, il y occupe le poste de trésorier adjoint. Surnommé le « papy bricoleur », il réalise bénévolement les réparations nécessaires au club. Apprécié pour son engagement, il incarne l'esprit de camaraderie et de solidarité propre à la commune.

Cette initiative est l'occasion de rendre un hommage durable et mérité à une personnalité locale qui a profondément marqué la commune par son engagement, sa générosité et sa bienveillance.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant, dans le cadre de ses attributions, de dénommer ledit pont.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale du secteur, de dénommer le nouveau pont situé chemin de Coussergues;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses attributions, de dénommer les rues, parcs de stationnement, places et autres espaces publics ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer le pont situé chemin de Coussergues : « Pont Henri FOURNIER »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la dénomination du pont.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/08/2025
Publié le : 07/08/2025